

**COMMENT S'Y** 

**RETROUVER** 

**COMMENT FAIRE** 

**UN RECOURS** 

LES DIFFÉRENTS

MOTIFS DE DEMANDE

# **VOUS DÉFENDEZ** LA LIBERTÉ DE LA PRESSE?



SON **INDÉPENDANCE** À UN PRIX,

CELUI DE VOTRE **ABONNEMENT** 

# OUTEDUC L'ACTUALITÉ DE L'ÉDUCATION EN CONTINU

Comme le SNETAA, abonnez-vous à ToutEduc, le site d'information des professionnels de l'éducation. Ses dépêches, ses analyses.

110€/an (ou 10€/mois) pour vous, 220€ pour un établissement et tous ses personnels

L'ABONNEMENT D'ESSAI **EST GRATUIT.** 

www.touteduc.fr redaction@touteduc.fr



## FAIRE GAGNER LES PLP ET CPE QUI DEMANDENT UNE MUTATION, C'EST AUSSI NOTRE MISSION!

our les PLP stagiaires et toutes celles et ceux qui veulent muter, voilà l'indispensable : L'AP Magazine spécial « mutations » ! Nombreux sont les collègues qui pensent tirer leur épingle du jeu, seuls, pour réussir leur mutation. Ils vont très souvent dans le mur : mal conseillés, ils disent aux militants du SNETAA, « si j'avais su... ».

Maintenant, vous le savez!

Il y a tant de talents, dans les académies, de collègues qui se donnent à fond pour vous. Bénévolement ! Ils donnent de leur temps pour vous conseiller dans ce méandre des mutations. Une équipe nationale est à votre service.

Ne croyez pas que « parce que l'inspecteur me l'a promis... parce que le chef d'établissement a promis »... C'est faux !

Le SNETAA ne vous promet rien sauf vous apporter notre expérience pour celles et ceux qui ne peuvent pas être éloignés de leur famille, de leurs centres d'intérêts.

Les militants du SNETAA-Fo sont là pour vous. Alors « utilisez-les! ». Maintenant!



## **LE MOT**

#### **DES COMMISSAIRES PARITAIRES SNETAA-FO**

'est dans un contexte automnal « chaud » et agité que débute la période des nouvelles demandes de mutations. Une phase de la carrière souvent ambivalente teintée d'anxiété et d'espoir. Pour les stagiaires, obligatoirement, il s'agit de faire des vœux de première affectation.

Même si le SNETAA-FO a dénoncé la casse des outils nécessaires pour donner la force au paritarisme (fin des CAPA et CAPN), le travail militant d'information et d'accompagnement devient primordial pour tous les collègues. Voire vital. Le SNETAA est là et sera avec vous et pour défendre et arracher, pour vous, de meilleures situations pour contrecarrer les mutations à l'aveugle. Le SNETAA avec ses militants, référents mutations académiques et nationaux vous permet d'optimiser vos chances de mutation. C'est pourquoi être adhérent au SNETAA-FO ou demander à le rejoindre, c'est faire le choix de l'efficacité, de l'expertise et de la ténacité. Lors des années précédentes, les PLP qui se sont adressé au SNETAA-FO en temps utile ont, dans la grande majorité, obtenu satisfaction quand les capacités d'entrée en académie étaient ouvertes. Le SNETAA-FO se bat partout, au niveau national comme académique, pour ouvrir des possibilités de mutation.

Le SNETAA-FO déplore la fin du dispositif transitoire « éducation prioritaire ». Depuis cette décision, c'est plus de 150 LP qui ont été déclassés. Ce qui pose souci, c'est le barème pour les mutations quand on est issu de ces lycées qui devaient être privilégiés. C'est notre combat quotidien, au SNETAA, d'être un syndicat de terrain qui défend les droits de chacun.

On ne le dira jamais assez : un personnel bien affecté, c'est un personnel heureux et plus efficace!

La destruction du paritarisme est une des nombreuses conséquences de la loi de transformation de la fonction publique. Le SNETAA-FO la condamne fermement!

Le mouvement inter est de plus en plus sclérosé, faute d'une volonté politique assumée au profit de la précarité et flexibilité de non titulaire au détriment d'un recrutement massif à hauteur des besoins en titulaires PLP. Les stagiaires. les néo titulaires et les titulaires PLP sont devenus la variable d'ajustement nationale de la pénurie de ressources humaines en enseignants de la voie professionnelle. Lors du mouvement inter de 2022, le SNETAA-FO s'est opposé aux nouvelles régressions en place. La première régression est la suppression de la prise en compte dans l'Éducation nationale d'une bonification « parents isolés ». L'autre, beaucoup plus pernicieuse et en cohérence avec les annonces du Président de la République, c'est la généralisation d'un recrutement parallèle sur des postes à profil locaux (POP), via les chefs d'établissement. Tout cela dans un flou total, sans transparence. Le chef d'établissement accueillant, aura donc le pouvoir de recrutement, contournant les règles générales du mouvement inter. Les collègues auront l'obligation de rester 3 ans au moins sur le poste avant de reformuler une demande de mutation inter ou intra.

Pour le SNETAA-FO, tous nos adhérents doivent avoir 100 % des points auxquels ils peuvent prétendre au vu de leur situation administrative et personnelle.

Dans chacune des académies seront organisées des réunions d'informations « spéciales mutations » par les référents du SNETAA-FO. Rapprochez-vous de vos responsables académiques et participez-y car c'est uniquement en académie que sont validés les barèmes. C'est votre garantie pour éviter les erreurs et oublis qui ne peuvent être corrigés après fermeture du serveur et validation des barèmes, et qui peuvent coûter très cher. Votre barème définitif est validé en académie, vous pouvez le contester à l'amiable dans un premier temps en saisissant le médiateur académique et si toujours pas satisfaction, dans un deuxième temps au tribunal administratif, en toute connaissance de cause à effets, après avoir pris impérativement conseils auprès du service relation adhérent national et juridique du SNETAA-FO (mail: relation.adherent@snetaa.org)

Le SNETAA-FO vous propose dans cette revue, un condensé de la note de service du <u>BO N°40 du 27 octobre 2022</u> spécial

mobilités. C'est le texte de référence, légal, qui apporte toutes les précisions pour les situations particulières.

Mais le SNETAA-FO met également à votre disposition ses lignes téléphoniques nationales et académiques (voir les coordonnées académiques pages 28 et 29) afin de vous faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé au plus près du terrain : 01.53.58.00.30.

Alors, dès maintenant, et surtout dès l'ouverture du serveur SIAM le 16/11/2022, ne restez pas seul, utilisez votre outil à votre service: le SNETAA! Mais n'attendez pas la veille de la fermeture du serveur, le 07/12/2022, pour faire appel aux conseils.

Le SNETAA-FO accompagne les recours des personnels non satisfaits de leur affectation quand le collègue l'exprime clairement à l'administration. En effet, tout personnel n'ayant pas obtenu de mutation ou muté en dehors de ses vœux peut faire un recours (à partir du 7 mars 2023 jusqu'au 7 mai 2023) et mandatera par écrit son syndicat pour qu'il l'assiste auprès de l'administration.

Alors, PLP stagiaires ou titulaires, DDFPT ou PLP habilités, CPE, préparez votre dossier mutation avec le SNETAA-FO. Il sera un précieux appui pour finaliser votre demande, également si celle-ci concerne un poste spécifique et/ou un POP (lettres de motivation, CV, préparation à l'entretien).

LE SNETAA-FO SAURA VOUS CONSEILLER, ACCOMPAGNER ET VOUS DÉFENDRE JUSQU'AU BOUT.



Jean-Marie TARTARE

Secrétaire national Commissaire paritaire national





L'AP N° 600 SPÉCIAL MUTATIONS EST UNE PUBLICATION DU

SYNDICAT NATIONAL

DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

### **RÉDACTION**

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD cedex

Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Couverture et illustrations : Tony GIRARDIN, Alice CAROÇA

Images: 123rf.com | Imprimé en France

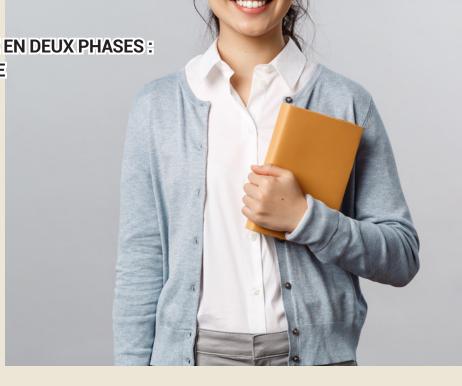


LE MOUVEMENT SE DÉROULE EN DEUX PHASES :

INTER ET INTRA-ACADÉMIQUE

#### **LE MOUVEMENT** INTER-ACADÉMIQUE GÉNÉRAL

- Les voeux sont à formuler du mercredi 16 novembre 2022 midi au mercredi 07 décembre 2022, 12 heures.
- Le mouvement est défini par la note de service public publiée au BO spécial n°40 du 27 octobre 2022.
- Calendrier: voir cahier central
- Le mouvement inter-académique est **OBLIGATOIRE** pour tous les stagiaires, y compris ceux qui renouvellent leur année de stage, les personnes titulaires affectées à titre provisoire dans une académie pour cette année scolaire, les personnes de retour de Mayotte, POM et COM, les titulaires en réintégration suite à une disponibilité, un détachement ou les ATER.



#### **CAS PARTICULIER:** LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

(Utilisez le «4 Pages» mouvements spécifiques, détachable de cet AP)

Le mouvement spécifique national (SPEN)

et les postes à profil (POP) se déroulent sur le même calendrier que le mouvement inter-académique et sont prioritaires sur ce dernier. Ainsi, les personnes retenues verront leurs demandes inter-académigues annulées.

### PRÉPARER LA DEMANDE INTER

#### **OÙ TROUVER L'INFORMATION?**

- · Procurez-vous le BO spécial mentionné précédemment.
- · Lisez avec attention ce « Mutations 2023 » du SNETAA-FO.
- · Prenez conseil auprès des commissaires paritaires du SNETAA-FO, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre académie ou par téléphone.

#### **FAITES CONFIANCE À NOTRE EXPÉRIENCE!**

- Utilisez le « 4 pages mutations » (cahier central de cet AP) pour préparer par écrit votre demande.
- Et pour la saisie des voeux ? L'éta-

blissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (serveur i-Prof).

#### L'IMPORTANCE DES VŒUX

- · La personne qui obtient le voeu est celle qui a le plus fort barème.
- L'ordre de vos vœux est important. L'examen se fera selon cet ordre. Vous ne pouvez être muté-e que dans cet ordre (sauf si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait et que s'applique la procédure d' « extension »).

Aucune extension n'est prévue sur les DOM. Si vous ne souhaitez pas y aller, ne les mettez surtout pas (ex.: Mayotte).

#### **COMMENT RÉDIGER LES VŒUX?**

- · 31 voeux possibles mais pas obli-
- Uniquement des vœux d'académies
- L'ordre des voeux sera scrupuleusement suivi.
- · Un titulaire ne doit pas choisir l'académie où il est déjà affecté.

Si vous êtes titulaire, vous postulez pour une seule académie ou plusieurs, si vous le souhaitez. Le fait de participer au mouvement ne fait pas perdre le poste que l'on occupe si l'on n'obtient rien.

#### **TYPE DE DEMANDE:**

convenance personnelle;

- vœu préférentiel ;
- mutation simultanée;
- o rapprochement de conjoint ;
- garde conjointe (APC);
- o réintégration ou changement de corps de fonctionnaire.

En rapprochement de conjoint, l'académie d'activité de celui-ci (parfois de résidence) positionnée en vœu 1 et les académies limitrophes donnent lieu aux bonifications.

#### DES SITUATIONS SUPPLÉMENTAIRES **PEUVENT OUVRIR DROIT A BONIFICATIONS:**

- travailleur handicapé;
- situations médicales graves ;
- voeux particuliers (Corse, Dom...).

Si vous êtes stagiaire, vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos voeux académiques. En effet, il est impossible de connaître à l'avance le nombre de points nécessaires pour entrer dans une académie.

Alors, pensez à formuler plusieurs vœux d'académies pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce voeu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension (voir page 22) avec un ordre qui n'est peut-être pas le choix que vous feriez.

Donc, d'abord les voeux « du coeur », puis les vœux « parachutes » pour éviter les vœux indésirables! Le mercredi 07 décembre 2022, 12h, est la date limite de saisie des voeux.

Les stagiaires des Dom doivent ajouter des vœux d'académies en métropole car il n'est pas sûr que le vœu Dom soit satisfait. Pour les célibataires, ou ceux qui ne bénéficient pas de priorités familiales, le premier vœu répété à partir de la deuxième demande sera bonifié en vœu préférentiel à hauteur de 20 points par an.

#### Cette bonification est plafonnée à 100 points.

D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter:

- mouvement dans le supérieur (faculté); omouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miguelon, AEFE, étranger... (page 25);
- mouvements spécifiques PLP (page 14); mouvement des DDF (page 14);
- Mouvement postes à profils (page 14)

#### L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

 Vous recevrez votre confirmation de demande à signer dans votre établissement, après la fermeture du serveur (sauf pour les personnels gérés par la 29<sup>e</sup> base qui auront leur confirmation via « i-Prof » sur SIAM. Ils pourront, eux, la renvoyer par mail au service gestionnaire).

 Vérifiez attentivement : la nature de la demande, les éléments de votre situation administrative, les voeux, les barèmes. Si nécessaire, corrigez ou complétez de façon indiscutable, au stylo rouge, les éléments précités.

**IMPORTANT**: n'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si, par exemple, le formulaire administratif vous paraît devoir être complété pour éclairer votre situation.

#### LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- 1 joignez au dossier toutes les pièces justificatives qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème;
- 2 il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'en oublier une ;
- 3 faites de même si vous adressez (avant le 07 décembre 2022) un dossier médical au médecin-conseil du rectorat. ou à celui de la DRH B2-2 au ministère pour les personnels détachés;
- 4 contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives numérotées.

#### LE MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

- 20 voeux possibles
- OBLIGATOIRE pour les titulaires de l'académie dont le poste est fermé, les entrants dans cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de COM, de POM ou de détachement et qui ont retrouvé leur académie de départ.
- Les vœux seront à formuler à compter du 08 mars 2023 (calendrier variable selon les académies).
- Les barèmes et les modalités d'affectation sont propres à chaque académie. L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons! Le résultat sera connu à la mi-juin au plus tôt!

PARTICIPER À LA PHASE **INTRA-ACADÉMIQUE** 

Adressez-vous aux responsables académiques du SNETAA-FO pour connaître les « règles » de l'académie où vous êtes ou serez affecté-e ainsi que son calendrier précis et pour avoir les réponses aux questions suivantes...

#### **QUELS VOEUX FORMULER:**

- établissements SPEA ou PART ;
- établissement(s);
- commune(s);
- o groupement de communes, département(s);
- o zones de remplacement : ZRE, départementale ZRD, académique ZRA.

#### **QUEL TYPE DE DEMANDE:**

convenance personnelle;

- vœu préférentiel ;
- mutation simultanée;
- rapprochement de conjoints.

#### **QUELS BARÈMES SONT ATTRIBUÉS, QUELLES SONT LES DATES:**

Les calendriers sont propres à chaque académie:

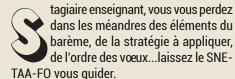
- saisie des demandes (mars-avril 2023);
- retour des justificatifs (avril 2023)
- vérification des barèmes (mai 2023);
- publication des résultats (juin 2023).

#### **ET SURTOUT:**

- participez aux réunions SNETAA-FO;
- avisez le SNETAA-FO académique de vos candidatures pour être informé-e et conseillé·e efficacement!

## **L'ACCOMPAGNEMENT**

#### DES COLLÈGUES STAGIAIRES



Votre participation est obligatoire au mouvement inter-académique 2023 pour obtenir un poste à titre définitif dans une académie lors de la prochaine rentrée scolaire, en tant que fonctionnaire titulaire de l'Éducation nationale. La saisie des vœux sur I-Prof du mouvement inter-académique 2023 est ouverte du 16 novembre à 12h au 07 décembre 2022 à 12h.

Il est à noter que vous pouvez postuler aussi à ces mêmes dates, pour le mouvement spécifigue national et sur les postes à profil (POP).

#### Anticipez et n'attendez pas les derniers jours!

Le mouvement inter-académique repose sur des principes de barèmes nationaux et s'applique à toutes les académies (ouvrant les mêmes champs de bonifications au mouvement intra-académique de mars 2023, mais aux barèmes souvent différents suivant l'académie obtenue!). C'est toujours dans votre académie d'affectation que sont validés tous vos points.

Il est important d'assurer vos suivis par les équipes locales du SNETAA-FO qui sont élues dans toutes les académies, vous trouverez à la fin de cet AP « spécial mutations » les coordonnées des responsables du SNETAA-FO de toutes les académies (S3) et territoires (ST). (pages 28 et 29)

Pour les bonifications spécifiques liées à votre qualité d'enseignant stagiaire en première affectation, consultez la page « Récapitulatif » de ce guide. De nombreuses réunions spéciales « mutations stagiaires » seront menées grâce au dynamisme et à l'expertise des sections académiques du SNETAA-FO. En tant qu'adhérente ou adhérent, vous aurez un suivi de qualité de votre dossier.

Le SNETAA-FO vous souhaite une bonne lecture et vous invite à solliciter en premier vos représentants locaux.

# **LES NOUVEAUTÉS 2023**

Les académies de Caen et Rouen fusionnent en une seule, celle de Normandie. Les situations familiales et voeux preferentiels précedents sont conservés.

omme chaque année, les lignes directrices de gestion sont susceptibles d'ajustements ou de modifications en fonction de l'évolution de la réglementation. Cette année, confirmation des nouvelles restrictions qui ne peuvent encore recueillir que la désapprobation du SNETAA-FO.

#### **SUPPRESSION DES POINTS DE** « PARENT ISOLÉ », NON RECONNUS **COMME PRIORITÉ LÉGALE**

Cette décision de la DGRH a reçu la désapprobation de toutes les organisations syndicales et créé un précédent fâcheux qui pénalise les personnes concernées. En effet, des collègues qui en ont bénéficié précédemment sans obtenir satisfaction dans leurs voeux, vont toujours être empêchés de muter de façon favorable, et cela pour encore un certain temps.

Cette suppression sera également valable à l'intra, ce qui va aggraver la situation, d'autant que si à l'inter en parent isolé il n'y avait pas de points pour les enfants, à l'intra

beaucoup d'académies donnaient des points pour enfants. Cela va donc rebattre les cartes de façon importante.

#### PRÉCISIONS POUR LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) SUR L'APPRÉCIATION **DE LA RÉSIDENCE PROFESSIONNELLE**

Celle-ci s'entend comme étant le siège de l'entreprise ou une de ses succursales, mais en aucun cas, le lieu d'exercice en télétravail ne peut être pris en compte. Avec la FNEC-FP-FO, le SNETAA a pourtant été demandeur de cette prise en compte.

#### **EXERCICE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE**

Rappels: les seules bonifications pour 2023

seront accordées pour l'exercice en continu dans le même établissement :

- en établissement REP+ : 400 pts si ≥ 5 ans;
- en établissement REP : 200 pts si ≥ 5ans ;
- en établissement politique de la ville  $(arrêté du 16/01/2001) : 400 pts si \ge 5 ans.$

L'exercice en établissement entrant dans l'expérimentation CLA (contrat local d'accompagnement) depuis 2021/2022 ne sera comptabilisé qu'à compter du mouvement 2024, à hauteur de 120 pts, pour une durée d'affectation continue de 3 ans dans ce même établissement.

#### **BONIFICATIONS SPÉCIALES GUYANE ET MAYOTTE**

GUYANE	MAYOTTE
100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice	100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice
À compter du mouvement 2024 : 200 points sur tous les voeux si services en zones isolées desservies par des voies de communication difficiles pendant 2 ans sur les 5 ans d'affectation en Guyane	À compter du mouvement 2024 : 1 000 points sur tous les vœux

Dans tous les cas, il faudra avoir été en position d'activité pendant la période considérée.



## DES DIFFÉRENTS MOTIFS DE DEMANDE DE MUTATION

	MOTIFS	ÉLÉMENTS RETENUS					
SOUMIS À EXTEN- SION AU BESOIN Voir avec le SNE- TAA-FO les risques éventuels de formu- ler certains voeux	Stagiaires en première affectation	Échelon x 7 (au moins 14 points) =  + Rapprochement de conjoint éventuel 150.2  + 100 pts/enfant de - de 18 ans au 31 août 2023  + séparation éventuelle 1 an = 190 points  + bonification académie non limitrophe = 100 points ou bonification pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 50 points  + bonification éventuelle handicap = 100 points ou 1000 pts (intéressé-e, conjoint ou enfant)  + bonification éventuelle de reclassement (150, 165 ou 180 points)  +éventuellement CIMM pour les originaires des DOM et TOM (1000 points)  Ou + éventuellement points stagiaire corse ex non titulaire en Corse, pour vœu Corse = 1400 points (ou stagiaire en Corse non ex-contractuel = 600 points)					
	<b>TITULAIRES</b> En convenance personnelle	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste x 20 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 = Bonification pour vœu préférentiel éventuelle Bonification pour affectation en lycée APV Priorité handicap 100 pts ou 1000 points (intéressé·e, conjoint ou enfant) Bonification éventuelle de stabilisation de TZR					
NON SOUMIS À EXTENSION  Il n'y a donc aucun intérêt à formuler des voeux autres que ceux qui sont bonifiés ou ceux que l'on souhaite vraiment	<b>TITULAIRES</b> En rapprochement de conjoint ou garde conjointe si séparés	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.)  Années d'ancienneté de poste x 20 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 = RC ou garde conjointe 150.2 points Enfants à charge de moins de 18 ans au 31 août 2022 = 100 points Bonification de séparation éventuelle (voir tableau) + surbonification académie non limitrophe = 100 points ou Bonification pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 50 points Bonification éventuelle éducation prioritaire Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1000 points   (intéressé·e, enfant ou conjoint-e)					
	<b>TITULAIRES</b> En mutation simultanée	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste x 20 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 = Bonification forfaitaire = 80 points Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points Bonification éventuelle éducation prioritaire					
	TITULAIRES En réintégration conditionnelle - réintégration « NON »	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement x 10 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 25 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points					
EXTENSION	TITULAIRES En réintégration non condi- tionnelle - réintégration « OUI »	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC  Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement x 10 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 25 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci –dessus) Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points					
POSSIBLE	Personnels titulaires en affectation à titre provisoire (ATP) sur une académie en 2022/2023	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Année d'ancienneté en ATPx 20 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points					

DANS TOUS LES CAS, DEMANDEZ AUX COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNETAA-FO DE VOUS CONSEILLER AU MIEUX DE VOS INTÉRÊTS!



LÉGALES AU REGARD DE LA LOI (LOI 84-16 DU 11 JANVIER 1984, ART. 60)



#### QUI PEUT Y PRÉTENDRE?

- toutes les personnes mariées avant le 31 août 2022;
- · les personnes ayant contracté un PACS avant le 31 août 2022;
- · les conjoints ayant au moins un enfant, né ou à naître, reconnu par les deux parents au plus tard le 1er septembre 2023 (ou reconnu par anticipation en mairie au plus tard le 31 décembre 2022).

#### **A QUELLES CONDITIONS?**

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle. La quotité de service n'a aucune importance.

Les pièces justificatives doivent être récentes et en cours de validité.

#### **ET LES ENFANTS?**

Ils ne sont comptabilisés qu'à partir de la validation du rapprochement de conjoint. Autrement dit, un conjoint qui ne travaille pas ne donne ni droit au rapprochement de conjoint ni aux points pour enfants, quel qu'en soit le nombre!

#### **CAS PARTICULIERS**

Si le conjoint est agent des corps des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation du second degré, ne sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoint, que les personnels affectés à titre définitif,

n'exerçant pas dans la même académie que le conjoint.

#### **ET QUI A DROIT** À LA SÉPARATION **DE CONJOINT?**

Une bonification supplémentaire pour séparation s'ajoute aux points déjà acquis en rapprochement de conjoint (+ éventuellement enfants), dès lors que les deux conjoints n'exercent pas dans la même académie, et que leur séparation est effective pour au moins 6 mois par année scolaire considérée.

Les personnes en ayant bénéficié l'année ou les années précédentes n'ont à justifier que l'année scolaire en cours (soit 2022/2023).

À ces points s'ajoute la bonification éventuelle de 100 points si les deux conjoints sont dans deux académies non limitrophes, ou 50 points s'ils sont dans deux académies limitrophes, mais dans deux départements non limitrophes.

**ATTENTION! SI LE CONJOINT EST** INSCRIT À PÔLE EMPLOI, IL N'Y A NI SÉPARATION COMPTA-BILISÉE NI BONIFICATION D'ACADÉ-MIE LIMITROPHE OU NON.

#### CAS PARTICULIERS DE SÉPARATION

Les candidats à mutation en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint bénéficient des bonifications comptabilisées pour moitié.

Le SNETAA-FO a toujours milité pour que l'Éducation nationale ne prenne pas des mesures allant à



#### 2 L'AUTORITÉ PARENTALE **CONJOINTE**

Elle est reconnue en priorité légale et bonifiée au même niveau que le rapprochement de conjoint :

- les conditions sont celles du rapprochement de conjoint;
- · les bonifications sont identiques (150,2 + 100 points par enfant);
- les points de séparation sont également attribués ainsi que les bonifications pour les académies non limitrophes (100 points) ou académies limitrophes mais département non limitrophe (50 points).

Cette bonification sera traitée en priorité légale : cela signifie qu'en cas d'extension, si la personne n'a formulé que des vœux bonifiés, ces bonifications seront maintenues pour l'examen en fonction de la table d'extension (voir page 22).



CES PRIORITÉS REMPLACENT LES PRIORITÉS MÉDICALES ET/OU SOCIALES QUI ÉTAIENT **AUPARAVANT BONIFIÉES.** 

Au titre de la loi de 2005, sont reconnus comme BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) :

- les travailleurs reconnus handicapés (avec attestation RQTH en cours de validité);
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles avec au moins 10 % d'incapacité et titulaires d'une rente;
- les titulaires d'une pension d'invalidité :
- les titulaires d'une carte d'invalidité (avec un taux de 80 %);
- les titulaires d'une allocation pour adultes handicapés.

Ainsi, la note de service reconnaît le droit à bénéficier de bonifications, au titre du handicap, aux personnels titulaires ou stagiaires remplissant ces conditions, mais aussi à ceux dont le conjoint est BOE, ou ceux qui ont un enfant handicapé ou gravement malade.

POUR LES CANDIDATS RECONNUS ROTH, **UNE BONIFICATION DE 100 POINTS EST** ATTRIBUÉE AUTOMATIQUEMENT À TOUS LES VœUX FORMULÉS DÈS LORS **QUE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SONT PRÉSENTES.** 

Pour tout changement d'académie ou pour une première affectation au titre du handicap, l'agent doit déposer une demande auprès du médecin conseiller technique du recteur (MCTR) de son académie d'origine pour pouvoir bénéficier éventuellement d'une bonification spécifique de 1 000 points.

Cette bonification n'est attribuée que si elle est considérée comme améliorant les conditions de vie de l'intéressé.

**ELLE N'EST PAS CUMULABLE AVEC LES** 100 POINTS. NÉANMOINS,

#### **CERTAINS VOEUX PEUVENT ÊTRE BONIFIÉS À 1 000 POINTS** ET D'AUTRES À 100 POINTS POUR UN MÊME MOUVEMENT.

Vérifiez la date butoir pour déposer cette demande dans le calendrier académique prévu pour le mouvement inter!

Pour les personnels affectés en COM ou détachés, la demande est à déposer auprès du MCT de l'administration centrale au plus tard le 07 décembre 2022 à :

#### MÉDECIN CONSEILLER **TECHNIQUE (MCT)**

DGRH du ministère de l'Éducation nationale **72 rue Regnault 75243** Paris cedex 13

**NOUVEAUTÉ**: vous pouvez aussi faire votre demande par mail à :

dgrhmedecinconseil@education.gouv.fr

**ATTENTION**: pour bénéficier d'une reconnaissance de travailleur handicapé, vous devez déposer un dossier à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), gérée par le conseil départemental, le plus vite possible, les délais de réponse pouvant aller jusqu'à plus 6 mois.

Si le conjoint est RQTH, ou si le candidat a un enfant gravement malade ou handicapé, il doit également déposer une demande de priorité handicap auprès du médecin conseiller technique du recteur avec toutes les pièces justificatives récentes dont il dispose avant le 07 décembre 2022. Votre demande doit être adréssée à la médecine de prévention et du travail du Rectorat, sous pli confidentiel par voie postale uniquement en A/R pour sécuriser le secret médical.

Malgré nos demandes répétées, les ascendants gravement malades, handicapés ou dépendants ne sont jamais pris en compte dans les priorités légales.

L'administration examine cependant avec bienveillance toute demande de révision qui lui est faite dès lors que le candidat est déclaré tuteur, curateur ou détient une mesure de sauvegarde de justice par le tribunal.

Ces situations donnent souvent lieu soit à une révision à titre définitif soit à titre provisoire.





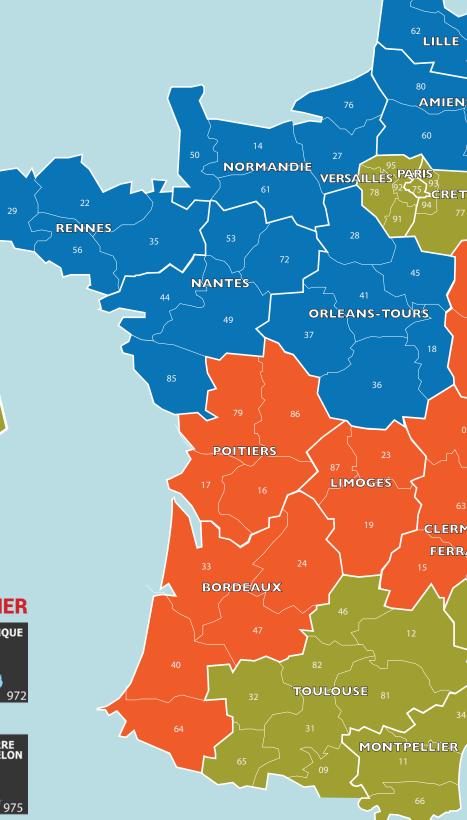
**DES ACADÉMIES** 

**ZONE A** 

**ZONE B** 

**ZONE C** 

VERSAILLES PARIS



## LES ACADÉMIES D'OUTRE-MER







**CRETEIL** 















# MUTATIONS 2023

DOSSIER À COMPLÉTER, Y JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET À RETOURNER AU SNETAA-FO NATIONAL

VOUS POSTULEZ POUR UN POSTE SPÉCIFIQUE NATIONAL (SPEN) :	
<ul> <li>PLP requérant des compétences particulières (précisez la discip</li> <li>PLP arts appliqués aux métiers d'art</li> <li>en BTS (précisez la discipline) :</li> <li>de D.D.F.P.T</li> </ul>	
VOUS POSTULEZ POUR UN POSTE À PROFIL (POP) :	
Discipline:	
Académie de :	
SITUATION PERSONNELLE	
Nom:	
Nom de naissance :	
Prénom (s) : Adresse :	
Ville :	Code postal :
Département :	
Tél.:	
E-mail: Êtes-vous reconnu RQTH?  OUI  NON   Si <b>oui</b> , jusqu'à qu' SITUATION ADMINISTRATIVE	
☐ Stagiaire ☐ Stagiaire ex-contractuel ☐ Titulaire OU ☐ Titulaire DDF depuis le :  Grade : ☐ classe normale ☐ hors classe ☐ classe exc	
Corps: PLP certifié agrégé	гериоппене
Affectation actuelle :	
Date d'affectation :	
Commune : Département :	
Académie :	

#### **ATTENTION**

#### **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ!**

Le dossier doit IMPÉRATIVEMENT contenir :

- · une lettre de motivation
- un CV actualisé
- · tout justificatif de certification attendue

DOSSIER À RETOURNER AVEC LES JUSTIFICATIFS AU SNETAA-FO NATIONAL

## VOUS POSTULEZÀ UN OU PLUSIEURS MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

#### **VOUS DEVEZ:**

Rédiger en ligne sur le serveur SIAM, avant de formuler vos vœux, une lettre de motivation par demande, dans laquelle vous devez explicitement préciser les compétences possédées en rapport avec le poste demandé.

- Mettre à jour votre CV sur i-prof.
- Joindre le cas échéant le dernier

rapport d'inspection ou le compte rendu de rendez-vous de carrière.

Joindre toute pièce attestant la détention d'une certification, d'un diplôme requis ou votre habilitation DDF.

Dans tous vos documents, indiquez bien une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels vous pouvez être joint aisément.

Dans tous les cas, il est demandé de prendre contact avec le chef d'établissement du ou des établissements demandés.

Au mouvement spécifique, il est possible de faire jusqu'à 15 vœux, qu'ils soient des voeux établissements ou des voeux larges de type « commune », « groupe de communes », « département » ou « académie ».



## VOUS POSTULEZÀ UN POSTE DE DDF

(directeur déléqué aux formations)

Les conditions pour postuler à un poste de DDF (si vous n'êtes pas titulaire DDF) :

- être enseignant titulaire PLP, certifié ou agrégé depuis au moins 5 ans
- être habilité depuis moins de 3 ans

ou en cours d'habilitation (campagne 2022/2023)

si l'habilitation se termine l'année de

la demande, en demander le renouvellement pendant la campagne.

#### FORMULATION DES VŒUX

Les candidats postulent sur des postes étiquetés dans 4 spécialités:

- L2020 : sciences et techniques industrielles et bâtiment;
- L2070 : labo et médico-so-
- L2080: informatique et tertiaire;
- L2085: hôtellerie et tourisme.

Dans le cas de voeux établissements, il s'agit de postes étiquetés de façon spécifique.

Dans le cas des voeux larges, les candidats ne bénéficient d'aucune priorité sur un poste plutôt qu'un autre.

Les voeux larges permettent par contre d'accéder à une spécialité qui n'est pas la leur au départ et d'accéder à des postes non affichés vacants sur SIAM.

Les critères qui guident le choix de

l'administration pour affecter ces personnels sont:

- la mobilité géographique;
- la mobilité après stabilité (3 ans minimum);
- l'accès de néo-titulaires aux fonctions.

La situation familiale n'est pas un critère retenu à priori, par contre, la détention d'une RQTH peut être prise en compte.



# MUTATION

DOSSIER À COMPLÉTER, Y JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET À RETOURNER AU SNETAA-FO DANS VOTRE ACADÉMIE

Vous êtes concernés de façon **OBLIGATOIRE** si vous êtes :

- stagiaires en 2022/2023;
- · ou affectés à titre provisoire dans l'académie.

Vous pouvez demander votre mutation de façon VOLONTAIRE si vous êtes :

 titulaire et vous souhaitez changer d'académie;

 titulaire et vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint qui est dans une autre académie ou si vous souhaitez réintégrer vos fonctions à la suite d'un détachement ou une mise à disposition.

Si vous demandez une académie en tant que titulaire et que vous n'obtenez pas satisfaction, vous ne perdez pas votre affectation actuelle.

Si vous êtes stagiaire ou en ATP et que

vous n'obtenez pas satisfaction sur les voeux formulés, vous pouvez être affecté-e en extension sur une académie non demandée (voir examen dans l'ordre de la table d'extension à partir du voeu 1).

C'est dans votre académie d'origine que le barème est vérifié et validé. Vous devez remplir ce dossier et le faire parvenir au secrétaire SNETAA-FO de votre académie.

#### SITUATION PERSONNELLE

Nom:	Prénom :	
Nom de naissance :	Date de naissance :	
Adresse:		
Ville:	de postal : Ville :	
Tél.:		
Originaire d'un DOM (précisez) :	Der	mande CIMM 🔲 OUI 🔲 NON
Ex-fonctionnaire d'un corps de la fonction publique (précis	sez lequel) :	
SITUATION ADMINISTRATIVE ET PROFESSIONNELLE	PLP CPE Autre (préciser)	
☐ Stagiaire ☐ Titulaire ☐ Echelon (au 31/0	•	
Grade:	D I.	
Affectation actuelle et date d'affectation :	•	
Établissement : Département :		
Titulaire remplaçant·e depuis le :		
intulalie rempiagantie depuis le .	Affecte e a title provisoire depuis le	
SITUATION FAMILIALE		
☐ Célibataire ☐ Marié·e ou pacsé·e depuis le :	☐ Séparé·e depuis le :	
Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31 août 2023 :		
Conjoint ou ex-conjoint :		
Pôle emploi après période d'activité :	Département actuel :	•
Commune de résidence privée :		
Si conjoint ou ex-conjoint enseignant :	Précisez corps et/ou discipline :	
Date de début de la séparation y compris disponibilité ou d	congé parental :	
SITUATIONS PARTICULIÈRES		
Avez-vous déposé un dossier de handicap ? $\ \square$ OUI $\ \square$	NON RQTH acquise OUI NON	Jusqu'à :
Faites-vous une demande de réintégration ? $\ \square$ OUI $\ \square$	NON Conditionnelle Non cond	litionnelle

DOSSIER À RETOURNER AVEC LES JUSTIFICATIFS AU SNETAA-FO DE VOTRE ACADÉMIE



#### **TYPE DE DEMANDE**

garde conjointe (ou alternée)
☐ Première affectation
☐ Réintégration
☐ Convenance personnelle

#### **CALENDRIER**

(dates à retenir)

**Du 16/11 au 30/11/2022** (jusqu'à 17h) Saisie des vœux Polynésie française (BO n°40 du 27/10/2022)

#### Du 16/11 au 07/12/2022 12h

Saisie des voeux pour le mouvement inter-académique, les mouvements spécifiques.

## Du 03/01 au 17/01/2023 17h

Saisie des voeux St-Pierre-et-Miguelon

#### 07/12/2022

Date limite de dépôt des dossiers handicap pour l'inter au MEN

#### 07/12/2022

Date limite de transmission des dossiers spécifiques et justificatifs à joindre

#### 16/12/2022

Date limite d'envoi de la clef USB pour le mouvement spécifique arts-appliqués

#### 31/12/2022

Date limite de certificat de grossesse

Janvier 2023 (voir calendriers académiques) Affichage des barèmes inter en académies. Vérification et correction ou besoin à la demande des candidats

#### 10/02/2023

Date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté

#### 07/03/2023

Résultats du mouvement inter-académique par sms ou iProf

#### 13/03/2023

Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement intra-académique

#### Avril 2023

Note de service affectations Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie

#### Mai 2023

Ouverture de SIAT pour saisie des voeux Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie

#### **TABLEAU DES BONIFICATIONS**

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE SON CONJOINT										
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +					
0 année	0 année	1/2 année	1 année	1,5 année	2 années					
	0 point	95 point	190 point	285 point	325 point					
1 année	1 année	1,5 année	2 années	2,5 années	3 années					
	190 points	285 points	325 points	420 points	475 points					
2 années	2 années	2,5 années	3 années	3,5 années	4 années					
	325 points	420 points	475 points	570 point	600 points					
3 années	3 années	3,5 années	4 années	4 années	4 années					
	475 points	570 points	600 points	600 points	600 points					
4 années	4 années	4 années	4 années	4 années	4 années					
et +	600 points									

POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION PRIORITAIRE								
AFFECTATION	DURÉE D'EXERCICE	POINTS						
En établissement REP+	5 ans	400 points						
En établissement REP	5 ans	200 points						
En établissement « politique de la ville »	5 ans	400 points						

Dans tous les cas, il faudra avoir exercé de façon continue dans le même établissement pendant la durée exigée.

	VOS VOEUX (VOUS POUVEZ FORMULER JUSQU'À 31 VŒUX)	
1	17	
2	18	
3	19	
4	20	
5	21	
6	22	
7	23	
8	24	
9	25	
10	26	
11	27	
12	28	
13	29	
14	30	
15	31	
16		

ensez à fournir TOUTES les pièces justificatives de votre situation lors du retour de la confirmation de demande (accusé de réception) à faire signer dans votre établissement après le 07 décembre 2022. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettront de valider votre barème au mois de janvier dans les académies.

Retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces iustificatives:

- au responsable SNETAA-FO de votre académie, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national)
- ou au SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex, seulement pour les réintégrations ou les retours de Wallis-et-Futuna.

#### PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi);
- copie de l'arrêté fixant le reclassement de stagiaire au 1er septembre 2022;
- copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH;
- attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence,
- attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) en cours de validité à la demande et à la date d'affectation.

#### PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- photocopie du livret de famille ;
- · certificat de PACS jusqu'au 31 août 2022;
- · certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31 décembre 2022 ou extrait d'acte de naissance ;
- · décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée);
- justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...);
- · attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP);
- copie d'acte de naissance du partenaire de PACS.

#### L'ATTESTATION PROFESSIONNELLE PEUT ÊTRE :

- · un certificat d'exercice délivré par l'employeur;
- · une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants);
- · un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales);
- · une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole;
- · une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle;
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et une attestation du dernier employeur;
- · un justificatif de chèques emplois-services.

#### **ATTENTION!**

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.

Toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.



sur www.snetaa.org

### VOUS CANDIDATEZ À UN POSTE D'ARTS APPLIQUÉS AUX MÉTIERS D'ART OU À UN POSTE BTS ARTS APPLIQUÉS OU À CERTAINS DNMADE

utre le CV et la lettre de motivation suffisamment argumentée, le dernier rapport d'inspection ou le dernier RDV de carrière pour les BTS, le candidat devra fournir un dossier relatant ses travaux personnels récents, projets pédagogiques, articles ou expériences dans le métier concerné.

Une attestation d'expérience professionnelle dans la spécialité concernée peut être un plus.

Le dossier de travaux personnel doit être envoyé sous clef USB avant le 16 décembre 2022 à :

DGRH B2-2 | PIÈCE B375 72 RUE RÉGNAULT, 75243 PARIS CEDEX 13

D'une façon générale, le SNETAA refuse toute logique d'affectation échappant à tout critère objectif, sous prétexte de gestion plus « qualitative ».

A minima, le SNETAA a exigé que TOUS les postes spécifiques soient assortis d'un descriptif précis des compétences attendues (autres que celles propres à la discipline de recrutement) et de toutes les pièces justifiant une certification complémentaire ou un diplôme requis pour occuper le poste.

Le SNETAA rappelle que malgré la volonté réaffirmée dans la note de service de recueillir l'avis du chef d'établissement d'accueil, il est opposé à cette règle. En effet, c'est la porte ouverte au clientélisme.

## **VOUS POSTULEZ**À UN POSTE BTS

Les PLP peuvent, depuis le décret de juillet 2009, solliciter ces postes dans les disciplines qui figurent à l'annexe III du BO, comme les certifiés et agrégés.

Ils est recommandé de joindre le rapport d'inspection le plus récent ou le compte rendu du rendez-vous de carrière.

Toute expérience antérieure d'enseignement en BTS à titre provisoire peut également être prise en compte.

Le SNETAA-FO s'est battu et se bat pour augmenter le nombre de PLP retenus sur ces postes.

Toute expérience professionnelle ou d'enseignement antérieure sur ces postes peut représenter un atout.

VOUS POSTULEZ À UN POSTE PLP REQUÉ-RANT DES COMPÉ-TENCES PARTICULIÈRES

Les voeux sont prioritairement des voeux établissements, mais peuvent aussi être des voeux larges couvrant des établissements non vacants ou non affichés au moment de l'ouverture du serveur.





### [ MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES ]

#### RAPPEL IMPORTANT!

I est possible de postuler simultanément au mouvement général interacadémique et aux mouvements spécifiques. En cas d'affectation retenue sur le mouvement spécifique, cela annule la candidature sur le mouvement inter général.

Le serveur permet de consulter les postes déclarés vacants. Cependant, la liste n'est qu'indicative puisque certains postes peuvent se libérer dans le mouvement et d'autres peuvent encore être injectés dans le mouvement jusqu'au moment des résultats. C'est pour cette raison que la formulation de vœux larges est conseillée à tous ceux qui ont vraiment pour objectif de muter. Il est néanmoins possible de postuler précisément sur des établissements qui ont des postes spécifiques non vacants au moment de la saisie des voeux.

Dates de saisie des vœux sur SIAM, via votre application i-Prof : du 16 novembre 2022 à 12h au 07 décembre 2022 à 12h. L'envoi des pièces justificatives se

fait jusqu'au 07 décembre 2022. Pour toutes infos complémentaires: voir le BO spécial n°40 du 27 octobre 2022.

ATTENTION pour tous les candidats à plusieurs demandes de mobilité en même temps (COM, détachement, mouvement inter général, mouvements spécifiques DDF, BTS et ou PLP requérant, enseignement dans le supérieur), la priorité d'affectation sera donnée à :

- affectation dans le supérieur
- 2 affectation au mouvement spécifique
- 3 détachement
- 4 affectation en COM
- postes à profil (POP)
- 6 affectation au mouvement inter général.

L'affectation retenue annule les autres mouvements.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR (pour tous les candidats):

- CV à jour sur i-Prof
- lettre de motivation (autant de lettres que de demandes différentes)

#### **POUR LES CANDIDATS DDF NÉO TITULAIRES :**

habilitation en cours de validité et valide au-delà du 1<sup>er</sup> septembre 2021

#### POUR LES CANDIDATS PLP REQUÉRANT DES COMPÉTENCES PARTICULIÈRES :

- attestation de stage ou spécialisation acquise
  - · diplômes requis
- · attestation de certifications complémentaires (CASH, CAPPEI, CACES 1 à 5. SSIAP 1 à 3. etc.)

#### POUR LES PLP ARTS APPLIQUÉS AUX MÉTIERS D'ARTS :

 travaux réalisés en lien avec le métier, expériences, articles de presse sur clef USB

#### **POUR TOUS LES PLP POSTULANT SUR DU BTS:**

· copie du dernier rapport d'inspection ou élément relatant une expérience d'enseignement en BTS

#### POUR TOUS LES CANDIDATS POSTULANTS SUR LES POSTES À PROFIL (POP) :

· consulter la fiche de poste académique



# 55 S7 NANCY-METZ EIL REIMS STRASBOURG DIJON BESANCON LYON 01 IONT AND GRENOBLE AIX-MARSEILLE NICE 83 CORSE

## **TABLE DES ACADÉMIES LIMITROPHES**

N°       ACADÉMIES       ACADÉMIES LIMITROPHES         01       Paris       Créteil, Versailles         02       Aix-Marseille       Grenoble, Montpellier, Nice, Corse         03       Besançon       Dijon Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims         04       Bordeaux       Poitiers, Toulouse, Limoges         06       Clermont-Ferrand       Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges         07       Dijon       Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil         08       Grenoble       Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpell         09       Lille       Amiens         10       Lyon       Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Toulouse, Corse         11       Montpellier       Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse, Corse	, Illier
02       Aix-Marseille       Grenoble, Montpellier, Nice, Corse         03       Besançon       Dijon Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims         04       Bordeaux       Poitiers, Toulouse, Limoges         06       Clermont-Ferrand       Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges         07       Dijon       Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil         08       Grenoble       Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpell         09       Lille       Amiens         10       Lyon       Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble         Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble,	, Illier
Dijon Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims  Dijon Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims  Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges  Dijon Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil  Grenoble Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpell  Lille Amiens  Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Marseille, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble,	, Illier
04       Bordeaux       Poitiers, Toulouse, Limoges         06       Clermont-Ferrand       Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges         07       Dijon       Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil         08       Grenoble       Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpel         09       Lille       Amiens         10       Lyon       Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble         11       Montpellier	, Illier
06       Clermont-Ferrand       Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges         07       Dijon       Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil         08       Grenoble       Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpel         09       Lille       Amiens         10       Lyon       Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble         11       Montpellier    Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble,	llier e
Orléans-Tours, Limoges  Dijon  Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil  Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpel  Lille  Amiens  Lyon  Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble  Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble,	llier e
Orléans-Tours, Reims, Créteil  OR Grenoble Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpel  OP Lille Amiens  Dijon Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble  Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble,	e
09 Lille Amiens  10 Lyon Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble  11 Montpellier Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble,	e
10 Lyon Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble  Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble,	
11 Montpellier Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble,	
I I I Montheller I	
12 Nancy-Metz Besançon, Reims, Strasbourg	
13 Poitiers Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges	
14 Rennes Normandie, Nantes	
15 Strasbourg Besançon, Nancy-Metz	
16 Toulouse Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limog	ges
17 Nantes Normandie, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours	
Normandie, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers Nantes, Limoges, Créteil, Versailles	\$,
19 Reims Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Crétei	il
20 Amiens Lille, Reims, Normandie, Créteil, Versailles	
22 Limoges Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours	
23 Nice Aix-Marseille, Corse	
24 Créteil Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles	
25 Versailles Paris, Orléans-Tours, Amiens, Normandie, Crét	teil
27 Corse Aix-Marseille, Nice, Montpellier	
70 Normandie Amiens, Versailles, Orléans-Tours, Nantes, Renr	nes



## LES TABLES **D'EXTENSION**

Ordre d'examen des voeux pour la procédure d'extension. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne verticalement. Par exemple : à partir d'un premier voeu pour l'académie de Normandie, l'administration examine les possibilités de nomination dans les académies de Versailles. Amiens. Orléans-Tours, Nantes, Rennes...

AIX- MARSEILLE	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CLERMONT- FERRAND	CORSE	CRÉTEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE	МАУОТТЕ
Nice Montpellier Grenoble Lyon Dijon Paris Créteil Versailles Toulouse Clermont-Fd Bordeaux Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Limoges Amiens Lille Normandie Nantes Rennes	Lille Normandie Versailles Paris Créteil Reims Nancy-Metz Strasbourg Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Poitiers Clermont-Fd Grenoble Rennes Limoges Besançon Bordeaux Toulouse Montpellier Aix-Marseille Nice	Strasbourg Lyon Dijon Nancy-Metz Reims Grenoble Créteil Paris Versaille Lemond-Fd Amiens Lille Normandie Orféans-Toulle Montpellier Nice Nantes Poitiers Limoges Rennes Toulouse Bordeaux	Poitiers Toulouse Limoges Limoges Orléan-Tours Nantes Montpellier Versailles Paris Créteil Nice Rennes Normandie Amiens Lille Dijon Lyon Grenoble Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon	Lyon Limoges Dijion Orléans-Tours Créteil Paris Versailles Montpellier Bordeaux Grenoble Toulouse Besançon Poitiers Narseile Nice Normandie Amiens Lille Reims Nancy-Metz Strasbourg Nancy-Strasb	Nice Aix-Marseille Montpellier Grenoble Lyon Dijon Paris Créteil Versailles Bordeaux Clermont-For Besanch-For Besanch-For Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Limoges Amiens Lille Nantes Normandie Rennes	Versailles Orléans-Torres Paris Amiens Laine Normandie Reims Dijon NancyMetz Lyon Strasbourg Besançon Nantes Rennes Gerenoble Limoges Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice Toulouse	Besançon Reims Lyon Crêteil Versailles Nancy-Metz Strasbourg Grenoble Clermond-Fd Orléans-Tours Aix-Marseilles Normandie Amiens Limoges Nantes Poitiers Bordeaux Toulouse Rennes	Lyon Lyon Amarseille Cizermont-Fd Dijon Besançon Paris Crêteill Versaille Wersaille Montpellier Nice Nancy Metz Strasbourg Reims Toulouse Amiens Lille Oriean-Tours Limoges Bordeaux Poitiers Nantes Rennes	Paris Versaille Versaille Créteil Normandie Amiens Lille Reins Dijon Lyon Nantes Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermond-Ted Grenoble Limoges Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice Toulouse	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Ramens Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermont-Fd Grenoble Limoges Axi-Marseille Bordeaux Montpellier Nice Toulouse	Amiens Versailles Paris Créteil Reims Normandie Nancy-Metz Strasbourg Orléans-Tours Fijon Lyon Nantes Poitiers Clermont-Fd Grenoble Rennes Limoges Aix-Marseille Bordeaux Toulouse Montpellier Aix-Marseille Nice	Poitiers Orléans-Tours Bordeaux Clermond-Fd Toulouse Versailles Paris Créteil Nantes Lyon Rennes Normandie Amiens Lille Dijon Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon Grenoble Montpellier Aix-Marseille Nice	Grenoble Dijon Clermont-Fd Bensançon Paris Créteil Versailles Montpellier Nice Reims Nancy-Metz Strasbourg Limoges Toulouse Bordeaux Amiens Lille Normandie Orléans - Tours Poitiers Nantes Rennes	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermond-Fd Grenoble Limoges Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice Toulouse	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermond-Fd Grenoble Limoges Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice Toulouse

MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	NORMANDIE	ORLÉANS- Tours	PARIS	POITIERS	REIMS	RENNES	RÉUNION	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
Toulouse Aix-Marseille Grenoble Lyon Nice Clermond-Fd Bordeaux Dijon Créteil Paris Versailles Limoges Portiers Orléans-Tours Besançon Normandie Amiens Lille Reims Nancy-Metz Strasbourg Nantes Rennes	Strasbourg Reims Besançon Créteil Paris Versailles Dijon Lille Amiens Lyon Grenoble Normandie Oriéans-Tours Aix-Marseille Nice Clermont-Fd Nantes Poitiers Limoges Montpellier Rennes Bordeaux Toulouse	Rennes Poitiers Normandie Orléans-Tours Bordeaux Versailles Paris Créteil Limoges Amiens Lille Toulouse Dijon Lyon Clermont-Fd Grenoble Montpellier Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon Aix-Marseille Nice	Aix-Marseille Montpellier Grenoble Lyon Dijon Paris Crèteil Versailles Toulouse Bordeaux Clermont-Fd Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Limoges Amiens Lille Normandie Nantes Rennes	Versailles Amiens Orléans-Tours Nantes Rennes Créteil Paris Lille Reims Dijon Poitiers Nancy-Metz Strasbourg Besancon Limoges Clermont-Fd Lyon Grenoble Bordeaux Toulouse Montpellier Aix-Marseille	Versailles Créteil Paris Dijon Poitiers Clermont-Fd Limoges Nanntes Normandie Amiens Lille Reims Rennes Lyon Nancy-Metz Strasbourg Besançon Bordeaux Toulouse Grenoble Aix-Marseille Montpellier Nice	Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermond-Fd Grenoble Limoges Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice Toulouse	Orléans-Tours Nantes Limoges Bordeaux Versailles Paris Créteil Rennes Toulouse Clermont-Fd Normandie Amiens Lille Dijon Lyon Montpellier Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon Grenoble Aix-Marseille Nice	Créteil Nancy-Metz Amiens Paris Versailles Lille Strasbourg Dijon Besançon Lyon Orléans-Tours Normandie Grenoble Aix-Marseille Nice Clermont-Fd Nantes Rennes Poitiers Limoges Montpellier Bordeaux Toulouse	Nantes Normandie Versailles Paris Créteil Orléans-Tours Poitiers Amiens Lille Bordeaux Limoges Dijon Clermont-Fd Lyon Grenoble Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon Toulouse Montpellier Aix-Marseille Nice	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermond-Fd Grenoble Limoges Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice Toulouse	Nancy-Metz Reims Besançon Dijon Créteil Paris Versailles Lille Amiens Lyon Grenoble Normandie Oriéans-Tours Clermont-Fd Aix-Marseille Montpellier Nice Nantes Poitiers Rennes Limoges Bordeaux Toulouse	Montpellier Bordeaux Limoges Aix-Marseille Clermont-Fd Poitiers Orléans-Tours Versailles Paris Créteil Nice Nantes Grenoble Lyon Dijon Normandie Amiens Lille Rennes Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon	Normandie Créteil Paris Orléans-Tours Amiens Lille Nantes Potitiers Rennes Dijon Reims Lyon Nancy-Metz Strasbourg Besançon Clermont-Fd Grenoble Limoges Bordeaux Aix-Marseille Montpellier Nice Toulouse

**POUR VOTRE INFORMATION:** dans les académies, les commissaires paritaires du SNETAA-FO organisent des réunions d'information pour vous conseiller dans la formulation de vos demandes et la constitution de vos dossiers, en vous apportant toutes les informations nécessaires pour connaître la réalité des postes et des académies. Chaque spécialité est spécifique.

Pour favoriser votre réussite, nous vous aiderons à choisir la meilleure demande en fonction de votre objectif (immédiat ou à long terme), rédiger le plus justement possible vos vœux, pour que le barème maximal vous soit accordé en fonction de votre situation. Ainsi, les commissaires paritaires du SNETAA-FO pourront vous apporter des informations précieuses correspondant

à chaque mouvement particulier et vous disposerez d'éléments précis pour rédiger librement votre demande dans les délais imposés.

Le SNETAA-FO revendique transparence, équité et justice dans la gestion des personnels et continuera d'exiger le rétablissement des commissions administratives paritaires.

#### LA DEMANDE DE MUTATION **PAS À PAS**

Comment procéder à votre demande de mutation interacadémique?

Vous munir de vos codes d'accès et mode de passe sur i-Prof

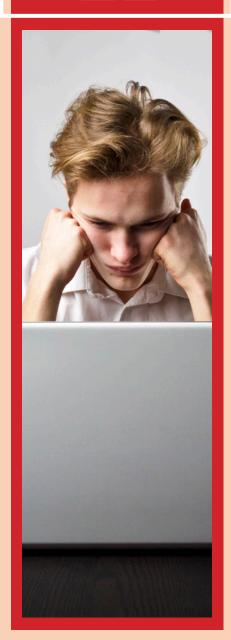
Vous pouvez accéder

SOIT par le site national : www.education.gou.fr/iprof-siam

SOIT en allant sur le site de votre académie ex : www.ac-besancon.fr puis cliquant sur i-Prof ou sur pratic +







#### **ALLEZ SUR**

#### « GESTION DES PERSONNELS »



Veuillez noter que l'interface ci-dessus peut varier en fonction des académies.

Le menu qui s'affiche permet différentes opérations mais il est primordial à ce stade d'aller consulter et/ ou modifier votre dossier:

#### **3 ONGLETS HORIZONTAUX SE PRÉSENTENT À VOUS:**

 situation personnelle (adresse personnelle, téléphone)

- situation administrative (échelon, ancienneté dans le poste et si stagiaire, ex-contractuel ou non)
- situation familiale (rapprochement de conjoint, département d'adresse professionnelle du conjoint, nombre d'enfants, années de séparation éventuelles).

ous pourrez ensuite formuler vos voeux en classant les académies en fonction de votre stratégie personnelle ou celle conseillée par nos élus SNETAA-FO.

L'ordre des vœux peut encore être changé à l'aide des petites flèches sur le côté gauche jusqu'au 07 décembre 2022 midi.

Si vous fermez l'application par inadvertance, tout ce que vous aurez fait sera enregistré automatiquement.

Quand vous avez terminé de formuler vos voeux, vous pouvez mettre en route le simulateur de barème, mais celui-ci ne prendra en compte que les éléments que vous lui aurez donnés dans votre dossier.

Il se peut qu'aucune bonification stagiaire ne s'affiche automatiquement, de même pour le voeu préférentiel ou certains voeux particuliers. La bonification RQTH n'est ajoutée que par l'administration.

À la fin des opération, vous pouvez éditer un récapitulatif de votre demande et du barème retenu. Certains points de barème ne sont donnés qu'à la production des pièces justificatives, c'est pourquoi il sera très important d'aller consulter votre barème retenu par l'administration dès la mi-janvier sur le serveur. Si vous ne comprenez-pas celui-ci, interrogez le SNETAA-FO très rapidement et joignez l'administration pour vérifier que toutes vos pièces ont bien été prises en compte.

Vous recevrez un accusé de réception dès le 07 décembre 2022, dans votre établissement scolaire ou de rattachement administratif, que vous devrez renvoyé par l'administration, signé, accompagné de vos pièces justificatives. Vous pouvez encore changer ou supprimer des voeux sur cet AR, et mettre en rouge toute question relative au barème.

Mais n'hésitez pas à questionner votre interlocuteur SNETAA-FO pour comprendre votre barème au besoin.



## LES RÈGLES

#### **DU MOUVEMENT**

#### CIMM ET PRIORITÉS D'AFFECTATION

Les éléments permettant d'obtenir la reconnaissance des CIMM pour les DOM et Mayotte.

Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciations permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, le tableau suivant peut être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation. COCHER LA CASE « OUI » OU « NON » POUR CHAQUE CRITÈRE D'APPRÉCIATION ; fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION	OUI	NON	EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICA- TIVES
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Carte d'électeur
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Diplômes, certificats de scolarités
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Autre critère d'appréciation			

#### DES SIGLES TRADUITS POUR MIEUX COMPRENDRE

MNGD: mouvement national à gestion déconcentrée

**CAPN**: commission administrative paritaire nationale

**CAPA**: commission administrative paritaire académique

COM: collectivité d'outre-mer

DOM: département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion)

GT: groupe de travail

TZR: titulaire sur zone de remplacement

DMA: diplôme des métiers d'art BTS: brevet de technicien supérieur

SIAM: serveur inter-académique d'aide au mouvement

LA: liste d'aptitude

**BOEN** : bulletin officiel de l'éducation nationale

**APV**: affectation prioritaire à valoriser **DGRH**: direction générale des ressources humaines

**FPMN**: formation paritaire mixte nationale **ZEP**: zone d'éducation prioritaire

CIMM: centre d'intérêts matériels et moraux EREA: école régionale d'enseignement adapté

AEFE: agence pour l'enseignement du français à l'étranger

SEP: section d'enseignement professionnel (LP en LEGT ou LT)

LEGT : lycée d'enseignement général et technologique.



#### **DEMANDE DE MUTATION TARD**

Elle n'est possible que dans les cas suivants et jusqu'au 10 février 2022 uniquement :

- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- · mutation non prévisible du conjoint pour perte d'emploi;
- · suppression de poste;
- · situation médicale grave ;
- · retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours avant le traitement du mouvement.



Date limite d'annulation de demande de mutation:

le 10 février 2023 si cette demande est motivée et argumentée!

#### **CORRECTION D'UN BARÈME ERRONÉ**

ATTENTION : l'octroi des points au barème est subordonné à la production des pièces justificatives uniquement...

#### PAS DE PIÈCES = PAS DE POINTS!

L'administration ne vous demandera jamais vos pièces. Il faut prendre ses responsabilités! Si un barème est erroné, seule l'académie d'origine peut modifier ou valider un nouveau barème. C'est pourquoi le candidat doit apporter les pièces à l'administration. Le ministère ne prend en compte aucun recours.

N'attendez pas pour faire valoir votre dû au niveau académique et contactez les élus académiques du SNETAA-FO pour obtenir des conseils!

# **OUTRE-MER ET ÉTRANGER**

es règles d'affectation et de recrutement COM, POM, étranger et détachement sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement interacadémique. Depuis des années, souvent seul, le SNETAA-FO se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

#### LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par le décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996. La prise en charge du transport des effets et des personnes est prévue par le décret n° 98-844 du 22 janvier 1998. Le versement des indemnités d'éloignement n'est pas subordonné aux conditions définies ci-dessus (voir décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996).

#### **POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'État des « mis à disposition » du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants (cf. BO n°40 du 27 octobre 2022). Les demandes se font sur SIAT du 16 au 30 novembre 2022.

La Polynésie procédant elle-même au choix des candidats retenus, il est important d'envoyer le dossier de candidature à snetaa.hdf@gmail.com et au SNETAA-FO Polynésie secretariat@snetaa-polynesie. net qui le défendra et qui donnera les résultats aux adhérents.

#### **NOUVELLE-CALÉDONIE, WALLIS-ET-FUTUNA**

Pour la rentrée de février 2023, toutes les informations paraîtront dans le BO n° 17 du 28 avril 2022 « Mutation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna ».

Pour Wallis-et-Futuna c'est le ministère qui procède aux affectations. Vous pouvez donc transmettre vos demandes au SNETAA-FO national pour suivi.

Pour la Nouvelle-Calédonie, le mouvement se fait sur place avec nos élus locaux comme en Polynésie. Il est donc important d'envoyer votre dossier à snetaafonoumea@gmail.com. Nos élus vous informeront tout au long du processus.

#### LES RETOURS ET/OU RÉINTÉGRATIONS

Tous les collègues, affectés en COM ou en POM (collectivité ou pays d'outremer), détachés à l'étranger ou en France, bénéficient, s'ils en expriment le souhait, de l'automaticité de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département (avant départ).

#### **MAYOTTE**

Actuellement, les textes en vigueur depuis la modification de durée de séjour sont :

- le décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 qui a abrogé des dispositions du décret de 1996, impliquant notamment la suppression de la limitation de la durée de séjour. Ainsi les personnels qui sollicitent désormais Mayotte et qui y sont nommés pourront rester sur le territoire sans limitation de durée ;
- · le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une maioration de traitement allouée aux fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte:
- le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés

- à Mayotte ;
- le décret n° 98-843 du 22 septembre 1998 modifiant le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre. Les agents qui sont affectés immédiatement à Mayotte après un détachement n'ont pas droit au versement des frais de changement de résidence à l'exception des agents qui sont détachés au titre de l'article 14-1 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et qui doivent avoir été réintégrés dans une académie ou un DOM et y avoir exercé un service effectif;
- · le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la

métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de Saint-Pierre-et-Miguelon.

LE RETOUR EN MÉTROPOLE : les candidats peuvent demander le retour dans leur académie d'origine lorsqu'ils le souhaitent. Ils seront alors réaffectés hors capacités d'accueil, dans leur académie d'origine. Sauf les personnels enseignants détenant la certification «Français Langue Seconde» (FLS) ayant réalisé quatre ans sur place et désirant bénéficier d'une modalité sortante : ils doivent participer au mouvement national à gestion déconcentrée et se rapprocher de l'académie d'origine pour bénéficier des dispositions prévues par la note de service « Mayotte - rentrée 2022 » du 12 mai 2022.

ATTENTION: les néo-titulaires en première affectation à Mayotte ont cette académie comme académie d'origine. Tous bénéficient actuellement de 100 points sur tous leurs vœux au bout de cinq ans d'exercice et, à partir de 2024, cette bonification passera à 1 000 points. Mais cela sera-t-il suffisant pour attirer et stabiliser des PLP à Mayotte?

# **MOUVEMENT**

INTER GÉNÉRAL : PROCÉDURE DE RECOURS

#### VOUS N'OBTENEZ PAS VOTRE VŒU 1, COMMENT FAIRE UN RECOURS ?

Les lignes directrices de gestion fixent le cadre général et les notes de service du mouvement apporteront plus de précisions.

Il est prévu, qu'en cas de vœu 1 non obtenu, le candidat sera informé de :

son classement sur ce vœu;

du barème du dernier entrant ;

· du nombre d'entrants et de sortants ;

 du nombre de personnes non satisfaites sur ce même voeu 1.

> Ces seules données ne suffiront pas à l'agent pour savoir s'il a des chances d'être révisé.

> > En effet, jusqu'à présent seule une vision globale des résultats de mutations permet aux élus du personnel de renseigner utilement un candidat pour formuler un recours.

> > > De même, si plusieurs candidats font un recours, cela peut bouleverser le tableau de classement.

Le SNETAA-FO
continuera donc
à demander l'accès à tous les
documents du
mouvement pour
mieux répondre aux
attentes des PLP et
CPE et mieux les guider

dans leur procédure de recours.

Dans le cadre d'un recours administratif formulé contre une décision individuelle, la personne peut choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de son choix pour l'assister. Le SNETAA-FO, représenté par la FNEC-FP-FO au CTM, est donc considéré comme représentatif et peut assumer cette tâche tant au niveau national qu'académique.

Le SNETAA-FO national a toujours défendu tous les dossiers que les collègues lui ont soumis pour un recours sur le résultat du mouvement inter. Son expertise est reconnue par nos collègues qui en ont bénéficié, mais aussi par l'administration qui reconnaît la pertinence des demandes.

Le SNETAA-FO au niveau académique apportera le même accompagnement sur les recours sur le mouvement intra.

En cela, il apporte une écoute attentive et bienveillante, conseille sur le courrier de recours, sur les contacts à privilégier et sur toute démarche utile en amont et en aval de cette procédure.

Les recours administratifs seront bien sûr portés en réunions bilatérales avec l'administration et le représentant syndical et le résultat donné aux candidats. Le SNETAA-FO s'engage à demander des bilatérales à l'administration autant que de besoin. En cas de réponse négative, et si le candidat estime que l'administration a fait une faute, alors il aura encore deux mois pour faire un recours devant le tribunal administratif.

Cette procédure est celle qui s'applique en droit commun.

Tout recours devra être adressé à l'administration dans un délai n'excédant pas deux mois à compter du résultat du mouvement (soit jusqu'au 7 mai 2023). Le courrier (ou courriel) devra mentionner obligatoirement le SNETAA-FO comme son organisation syndicale.

POUR TOUT CONSEIL PLUS PRÉCIS SUR LA PROCÉDURE, ADRESSEZ VOTRE DEMANDE AU SNETAA-FO

#### PAR MAIL:

snetaanat@snetaa.org
mutations@snetaa.org

PAR TÉLÉPHONE 01 53 58 00 30 01 53 58 00 34





droit au rapprochement de conjoint?

Oui. Si le conjoint a une résidence professionnelle dans un pays limitrophe de la France, les bonifications pour rapprochement de conjoint sont données pour le département et l'académie la plus proche de ce pays. Ceci est valable pour la Suisse, l'Allemagne, Andorre, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, la Belgique et Monaco. Dans ce cas précis, l'académie de Besançon et les limitrophes peuvent être bonifiées si le département le plus proche est le Doubs (25) par exemple.

J'étais en détachement à l'étranger et j'ai changé plusieurs fois d'affectation avant de demander à réintégrer l'Éducation nationale. Quelle sera mon ancienneté de poste?

L'ancienneté de poste est égale à l'ensemble des années effectuées en détachement à l'étranger.

Je suis en disponibilité de l'académie de Versailles ; j'ai suivi mon conjoint qui travaille dans la région de Toulouse. Puis-je cumuler le rapprochement de conjoint, la séparation et la bonification d'académie non limitrophe?

Vous pouvez cumuler le rapprochement de conjoint et les enfants éventuels, la séparation pour moitié des points (voir page 16) si vous n'avez que des années de disponibilité sans vraie séparation avant. Mais dans ce cas là, vous ne pouvez pas prétendre à la bonification d'académie non limitrophe puisqu'il faut pour cela que la séparation d'académies soit effective.

Je suis stagiaire concours externe, ex-infirmière à l'hôpital, et mon reclassement est à l'échelon 6 car mes années de pratique professionnelle ont été reprises. Puis-je bénéficier de la bonification liée au reclassement dans le nouveau corps?

Non! Cette bonification est seulement accordée aux ex-contractuels qui peuvent prouver qu'ils étaient non titulaires de l'Éducation nationale pour une année équivalent temps plein au cours des deux années précédant leur stage. Les EAP, eux, doivent justifier deux années en cette qualité. En revanche, en tant qu'ex-titulaire d'un autre corps de la fonction publique, vous avez droit à 1 000 points de bonification pour votre académie d'origine professionnelle.

Je suis titulaire à Créteil et mon conjoint est stagiaire à Clermont-Ferrand. Pouvons-nous faire une demande de mutation ensemble et être assurés d'arriver dans la même académie?

Non! La mutation simultanée n'est pas possible entre un titulaire et un stagiaire. Dans ce cas, le stagiaire demande le rapprochement de conjoint et arrive à

Créteil... Au moins les deux personnes sont ensemble! Ou alors chacun formule des vœux identiques, mais si le stagiaire n'arrive pas là où le titulaire arrive, faute de barème suffisant, il peut partir en extension. Les deux conjoints ne seront pas réunis!

Ma mère est atteinte de la maladie d'Alzheimer et n'a plus toute sa tête. J'ai été nommée tutrice de ma mère. Puis-je bénéficier d'une priorité légale?

Non! La bonification handicap n'est octroyée que pour l'intéressé RQTH, son conjoint RQTH ou un enfant handicapé ou gravement malade.

Cependant la DGRH étudie tout dossier argumenté et contenant une décision de justice confiant la gestion d'un proche (tutelle, curatelle ou mesure de sauvegarde de justice) et en accord avec l'académie souhaitée corrige le résultat de mutation par une révision à titre définitif ou provisoire (ATP). Ce n'est pas totalement satisfaisant, car le PLP concerné par une ATP doit redemander sa mutation inter tous les ans tant qu'il ne l'a pas obtenue.



## SECTIONS ACADÉMIQUES

#### **AIX-MARSEILLE**

Jean-Pierre SINARD | Sauveur D'ANNA 303 chemin de la Draille 84350 COURTHEZON Tél.: 06 87 73 25 46

Mail: snetaaaix@free.fr

Site: https://fluna4.wixsite.com/fosne-

taa-aix

#### **AMIENS**

Patrick **DELAITTRE** 9 rue Dupuis **80000 AMIENS** 

Tél.: 06 20 15 01 47 | 03 22 91 59 57 Mail: contact@snetaa-amiens.fr Site: www.snetaa-amiens.fr

#### **BESANÇON**

Nicolas **DEMORTIER** 2 impasse du Chazeau 70000 VALLEROIS-LORIOZ Tél.: 06 08 23 88 22 | 03 84 78 40 99

Mail: snetaabes@orange.fr Site: www.snetaabesancon.fr

#### **BORDEAUX**

Éric **MOUCHET** 

SNETAA-FO 82 rue du 14 Juillet

33400 TALENCE Tél.: 05 56 84 90 80

Mail: contact@snetaa-bordeaux.fr Site: www.snetaa-bordeaux.fr

#### **CAEN**

Jean LE TENNEUR

16 rue du Mesnil 50590 MONTMARTIN-SUR-MER

Tél.: 02 33 07 99 23

Mail: snetaa-caen@wanadoo.fr

#### **CLERMONT-FERRAND**

Christophe MORLAT SNETAA-FO - 32 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND Tél.: 06 08 63 28 30 (Christophe) Tél.: 06 62 56 13 25 (Frédéric)

Mail: accueil@snetaafo-clermont.fr

Site: snetaafo-clermont.fr

#### CORSE

Laurent BEVERAGGI

SNETAA-FO Corse - U radicone, lieu-dit Cotone - 20117 ECCICA-SUARELLA

Tél.: 06 18 43 61 59

Mail: laurent.beveraggi@libertysurf.fr Site: site.google.com/view/snetaa-fo-corse

#### CRÉTEIL

Géraldine PHILIPPE

Maison des Syndicats 11-13 rue des Archives 94010 CRÉTEIL Cedex Tél.:: 07 56 01 03 34

Mail: contact@snetaafocreteil.org Site: www.snetaafocreteil.org

#### **DIJON**

Gilles GAUTHÉ

SNETAA-FO 2 rue Romain Rolland

21000 DIJON

Tél.: 07 68 02 83 34 (Gilles) Tél.: 06 29 98 52 87 (permanence)

Mail: snetaadijon@gmail.com Site: snetaafodijon.fr

**GRENOBLE** 

Thierry ALLOT | Alain PIAT 100 route du Pont Jean Lioud 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Tél.: 06 78 26 79 85

Mail: snetaafo.grenoble@orange.fr

#### **GUADELOUPE**

Elin KARRAMKAN

222 Résidence Tavernier 97130 CAPESTERRE BELLE-EAU

Tél.: 06 90 55 57 27 | 05 90 86 38 57 Tél.: 06 90 47 35 21 (Jean-Marc Pieroche) Mail: snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr

#### **GUYANE**

**Baptiste LARCHER** 

1 rue Ernest Caveland - app. N°7 Le Parc de Noncière - 97300 CAYENNE

Tél.: 06 96 20 70 92

Mail: snetaa.ac.guyane@gmail.com

#### LILLE

Fabrice COSTES 10 allée du Houblon

59190 HAZEBROUCK Tél.: 06 09 93 90 77

Mail: syndicat@snetaa-lille.fr Site: www.snetaa-lille.fr

#### **LIMOGES**

Isabelle AUBRY

11 avenue du Général de Gaulle 87700 AIXE-SUR-VIENNE Tél.: 06 34 96 64 11

Mail: snetaa87@gmail.com

#### LYON

Marc LARÇON

SNETAA-FO - 214 avenue Félix Faure

69003 LYON Tél.: 06 77 21 11 48

Mail: snetaa.lyon@gmail.com Site: www.snetaa-lyon.fr

#### **MARTINIQUE**

Jimmy VILLERONCE

Quartier Ravine Braie 97211 RIVIERE-PILOTE Tél.: 06 96 06 16 80

Site: www.snetaamart.org

#### **MAYOTTE**

Charafidini BACO

SNETAA-FO - 9 rue Boina Raissi Kaim BP 1109 Kawéni - 97600 MAMOUDZOU

Tél.: 06 39 61 11 22

Mail: snetaafo.mayotte@gmail.com



## SECTIONS ACADÉMIQUES

#### **MONTPELLIER**

Jean-Luc DUSSOL I Francisco TELLO 6 impasse Armand Bertrand 30340 - MÉJANES-LÈS-ALÈS Tél.: 06 88 52 61 28 (Jean-Luc) Tél.: 06 83 52 96 61 (Francisco)

Mail: snetaamontpellier@snetaamontpellier.fr

Site: www.snetaamontpellier.fr

#### **NANCY-METZ**

Daniel CHAINIEWSKI

SNETAA-FO BP 27 - 88110 RAON-L'ETAPE Tél.: 06 81 62 25 17 | 03 83 20 99 99 Mail: snetaa.nancymetz@free.fr snetaanancy@aol.com

#### **NANTES**

Olivier ROSIER

Le moulin de Bachelot 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

Tél.: 06 75 64 09 27

Mail: snetaafonantes@gmail.com

#### NICE

Christophe SEGOND

23 rue de la République 83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE

Tél.: 06 74 45 23 33

Mail: snetaa.fo.nice@gmail.com Site: www.snetaafonice.fr

#### **NOUVELLE-CALÉDONIE**

Jean-Louis GUILHEM SNETAA BP 8257 98807 NOUMÉA

Tél.: (+10h) 00 687 79 91 42 Mail: snetaafonoumea@gmail.com

#### **ORLÉANS-TOURS**

Jean Francois OLMEDO 911 route de Vernou Cedex 1664-1

41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Tél.: 06 87 57 77 52 Christophe **DENAGE** 34 allée des Ormes

18340 PLAIMPIED-GIVAUDIN

Tél.: 06 23 24 64 02

Mail: contact@snetaaot.org Site: www.snetaaot.org

#### **PARIS**

Sabina TORRES | Delphine CASTAING SNETAA-FO | c/o Bourse Centrale annexe Turbigo | 67, rue de Turbigo PARIS 75003

Tél.: 06 88 00 24 79 (Sabina) Tél.: 06 82 21 76 43 (Delphine) Mail: snetaa.paris@gmail.com Site: www.snetaa-paris.com

#### **POITIERS**

Bénédicte MOULIN 32 Avenue Danton 17000 LA ROCHELLE Tél.: 06 10 64 54 69

Mail: snetaa.s3.poitiers@gmail.com

Site: snetaa.poitiers.free.fr

#### **POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Maheanu'u ROUTHIER SNETAA-FO - BP 50230 98716 PIRAE TAHITI

Tél.: (-12h) 00 689 89 766 642

Mail: secretariat@snetaa-polynesie.net Site: www.snetaa-polynesie.net

#### **REIMS**

Frédéric WISNIEWSKI | Sébastien CAILLIES

SNETAA-FO 21 rue Gouraud 51400 MOURMELON-LE-GRAND Tél.: 06 18 42 50 98 (Frédéric) Tél.: 06 14 87 10 82 (Sébastien) Mail: snetaareims@orange.fr Site: snetaaforeims.fr

#### **RENNES**

Elisabeth RICHARD 9 rue des Rochettes 22490 LANGROLAY-SUR-RANCE

Tél.: 06 67 96 26 02

Mail: snetaaforennes1@gmail.com

#### **LA RÉUNION**

Marie-Laure ADAM SNETAA-FO - BP 98 97453 - SAINT-PIERRE Cedex Tél.: 06 92 01 63 47 | 06 92 76 11 37

Mail: snetaafolareunion@gmail.com

#### **ROUEN**

Valérie MARTIAL-MORVAN

SNETAA-FO-UD FO - Immeuble Jules Ferry - rue de l'Enseigne Renaud

**76000 ROUEN** 

Tél.: 07 68 17 97 94 | 02 35 89 47 32 Mail: snetaafo.rouen@gmail.com Site: www.forouen-fnecfp.fr

#### SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Laurent LAVILLE 26 rue Mathurin Le Hors 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Tél.: 05 08 55 54 25

Mail: lolodanslelagon@yahoo.fr

#### **STRASBOURG**

Nicolas ROBERT | Francis STOFFEL SNETAA-FO Maison des Syndicats, 1 rue Sédillot - 67000 STRASBOURG Tél.: 06 17 33 61 57 | 06 03 00 74 38 Mail: snetaafo.strasbourg@gmail.com

#### **TOULOUSE**

Dominique LAFARGUE SNETAA-FO 62 Bd des Récollets 31400 - TOULOUSE

Tél.: 05 61 53 56 77

Mail: contact@snetaatoulouse.fr Site: www.snetaatoulouse.fr

#### **VERSAILLES**

Julian PICARD

SNETAA-FO - UD FO 95 | 38 rue d'Eragny 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Tél.: 07 71 23 46 64 Tél.: 07 70 68 33 60

Mail: snetaafoversailles@gmail.com Site: www.snetaafoversailles.fr

#### **WALLIS-ET-FUTUNA**

Fabrice **DRIOTON** 

BP 417 - 98600 MATA UTU WALLIS

Pacifique Sud Tél.: 00 681 82 61 68 (via Whatsapp | +10h)

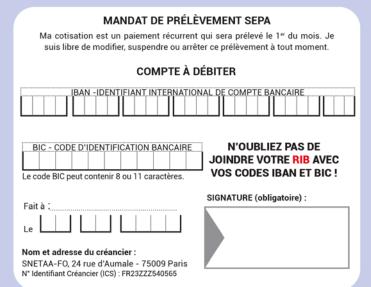
Mail: fabrice.drioton@gmail.com

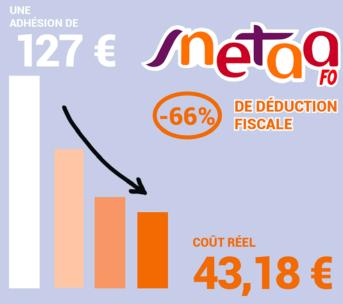


## ADHÉSION 2022 - 2023

Nom	VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE				
Nom de jeune fille	☐ Hors Classe	☐ Classe Normale	Retraité		
Prénom	☐ Stagiaire	☐ Classe exceptionnelle			
Date de naissance	□PLP	☐ AED/EAP/AESH	☐ Professeur Contractuel		
Adresse	□ CPE	☐ Sans solde	DDFPT		
Code postal Ville Ville	Discipline		Autre		
Tel. fixe Tel. portable					
Adresse mail :	VOTRE ÉTABLIS	VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2022/2023			
JE CALCULE MA COTISATION  échelon : quotité :	☐ Lycée Profess	ionnel	SEGPA (Collège)		
Cotisation : quotité x tarif =	☐ Lycée Polyval	ent (SEP)	□ EREA		
Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :	Autre	□ Autre			
<ul> <li>OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)</li> <li>NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)</li> </ul>	Nom d'Établisse	Nom d'Établissement :			
☐ -15€ si cotisation avant le 31 décembre 2022 TOTAL :€		Académie			
1					

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO I 417 Les Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex





En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

## TARIF MÉTROPOLE

ı	Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires					
ı										
	1	130 €	251€	300 €	Indice	Cotisation				
	2	179 €	272 €	318 €	moins de 450	81 €				
	3	185 €	283 €	328 €	de 450 à 500	114€				
	4	205 €	305 €	345 €	de 500 à 700	140 €				
	5	213€	322 €		au delà de 700	164€				
	6	219€	334 €		Cotisations	Uniques				
ı	7	230 €	3 <b>4</b> 92€€	HE-A1: 363€	Sans solde	29 €				
	8	242 €		HE-A 2: 379 €	AED/EAP/AESH	51 €				
	9	256 €		<b>HE-A3</b> : 399 €	Stagiaires	99 €				
	10	278 €			Retraités titulai	i <b>res</b> 138€				
	11	292 €			Retraités contrac	tuels 51 €				

#### **POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS?**

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain!



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin ! Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO!** 

## NOUS SOMMES AUX CÔTÉS DE CEUX QUI FONT GRANDIR LES AUTRES.



GMF 1er assureur des Agents du Service Public selon une étude Kantar SoFia de mars 2022.

\*Offre réservée aux agents du service public, personnels de l'enseignement. Réduction de 10 % sur le montant de la 1<sup>ère</sup> cotisation annuelle, pour toute souscription entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 d'un contrat AUTO PASS. Offre non cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de notre contrat AUTO PASS en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. Les produits distribués par GMF sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.